

Le mardi 5 mars 1793, la municipalité tenait deux délibérations :

- Dans sa première délibération, elle attribuait des certificats de civismes à des membres de corps constitués mais en refusait à certains d'entre eux : le citoyen Courtin avoué près le tribunal du district, Proust trésorier du district, Chaline l'aîné et Chaline le jeune huissier auprès du tribunal du district et Vasconcelle avoué auprès même tribunal :

*« Ce Jourd'huy Cinq mars mil Sept cent quatre vingt treize L'an 2<sup>e</sup> de la République Française.*

*En l'asSsemblée permanente du Conseil Général de la C.<sup>e</sup> de Nogent le rotrou Tenüe publiquement.*

*Le procureur de la Commune a requis pour le bien de l'administration de la Justice. Que Le conseil général delibérat sil accordera ou refusera des certificats de Civisme aux cit. vasseur maire & m.<sup>tr</sup>e de poste, Peuvret huissier, Alleaume avoué, Barbier huissier, gaulard huissier, Boïssi receveur du droit d'Enregistrement, Courtin avoué, Proust trésorier du district, Chaline L'aîne huissier audiencier, Chaline Lejeune huissier audiencier, Vasconcelles avoué, et fauveau avoué qui se sont présentés à Cette Commune pour obtenir des certificats de Civisme conformément à la Loi;*

*Surquoy Le conseil Général delibérant, ouï le procureur de la Commune en ses conclusions, arrête qu'il sera accordé des certificats de civisme aux Cit. Vasseur Maire, fauveau, Peuvret huissier, alleaume avoué, Barbier huissier, Gaulard huissier, Boïssi receveur des droits d'enregistrement, et qu'il en sera refusé aux Cit. Courtin avoué au cit. Proust trésorier, au cit. Chaline l'aîné Huissier, au cit. chaline Lejeune aussi huissier, au cit. vasconcelles avoué dont acte ./.*

<i>Vasseur</i>	<i>baugars</i>	<i>G Petibon</i>
<i>maire</i>		
<i>J Sortais</i>	<i>Cheval Rigot</i>	
<i>F. G. verdier</i>	<i>René mauté</i>	<i>L. Lalouette</i>
<i>Regnoust</i>	<i>J Jallon Louis</i>	<i>hubert</i>
<i>Roger le Comte</i>		
	<i>Ferré Bacle</i>	<i>G ferré</i>
<i>Tarenne</i>		
<i>J gautier</i>	<i>Beuzelin</i>	<i>G Salmon</i>
<i>Beaugar le gros</i>		
<i>J Pichereault</i>	<i>grenade</i>	<i>L. ferré</i>
<i>Beaugar Le jeune</i>		
<i>A jallon</i>		
<i>J. C. Joubert</i>		
	<i>P.<sup>re</sup> Lequette</i>	
<i>Fauveau</i>	<i>P.<sup>r</sup> de la C</i>	
<i>S. g »<sup>1</sup></i>		

- Dans la seconde délibération, elle concédait des certificats de civisme à des membres du tribunal du district sauf au citoyen Pauthier avoué auprès de cette institution.

*« Aujourd'hui Cinq mars mil Sept cent quatre Vingt Treize L'an deixieme de la République Française.*

*En l'Assemblée permanente du Conseil G.<sup>ai</sup> de la Commune de Nogent Le rotrou tenue publiQuement.*

*Sont comparus Les Citoyens Gueroult, Roger, Guerrier huïssier, Jacques Jean Daupeleí Fils aíné Homme de loi et avoué au tribunal de cette ville, Pauthier Fils aussi avoué, Maudis huïssier ;*

---

<sup>1</sup> A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuilles 46 et 47.

Lesquels ont dit que, conformément à la Loi du 26 Janvier Dernier, ils se presentoient aux Fins d'obtenir un certificat de Civismes;

Le conseil Général delibérant, ouï Le procureur de la C.<sup>e</sup> en Ses Conclusions, arrête qu'il sera accordé un certificat de Civismes aux Cit. Gueroust Roger, Georges Guerrier h.<sup>er</sup>, Jacques Jean Daupelèi fils aîné homme de loi Maudis huissier et qu'il en sera refusé au cit. Pauthier dont acte. /.

Vasseur baugars hubert Ferré Bacle  
maire J Sortais P.<sup>re</sup> Lequette  
P.<sup>r</sup> de la C.

Beaugar Le jeune Beaugar l'ainé  
Beuzelin grenade Roger le Comte  
F. G. verdier A jallon Tarenne  
grenade G ferré  
L. Lalouette A jallon J gautier L. ferré  
Regnoust J Pichereault Rigot  
Fauveau  
S. g <sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuille 47.